

# Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

#### FOURRIÈRE-REFUGE POUR ANIMAUX

## REFUGE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – ACCEPTATION D'UN LEGS

Considérant qu'au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement d'accueil des animaux », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, est propriétaire d'un refuge intercommunal (fourrière et refuge) situé à Béthune (62400) Avenue Georges Washington,

Considérant que par courriel en date du 7 décembre 2023, la CARDIF ASSURANCE VIE ayant son siège social à Paris (75009) 1 Boulevard Haussmann informe la Communauté d'Agglomération que Madame Renée BLOT née DECLERCQ le 25 mars 1937, de nationalité française, domiciliée à Chocques (62920) 315 rue Mithridate, décédée le 17 novembre 2018, avait désigné le refuge intercommunal pour animaux de la Communauté d'Agglomération comme bénéficiaire d'une quote-part à hauteur de 10 % du capital versé du contrat d'assurance vie,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

#### Le Président,

**<u>DECIDE</u>** d'accepter d'être bénéficiaire d'une quote-part à hauteur de 10 % du capital versé du contrat d'assurance vie BNP CARDIF N° 001000380002, dans le cadre d'un legs de Madame Renée BLOT, née DECLERCQ le 25 mars 1937, décédée le 17 novembre 2018 qui résidait à Chocques (62920) 315 Rue Mithridate, au profit du refuge intercommunal de Béthune-Bruay, et d'accepter l'encaissement du capital.

**<u>DECIDE</u>** de signer la déclaration partielle de succession établie par CARDIF ASSURANCE VIE ayant son siège social à Paris (75009) 1 Boulevard Haussmann, et tout acte s'y afférent.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Fait à Béthune, le 2 6 FEV. 2024

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

Eclar

LEGY ERCQ Odile

OMERATIO

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 7 FEV. 2024

Et de la publication le2 7 FEV. 2024

Par délégation du Président OMÉRATION La Conseillère déléguée,

LECLERCQ Odile